



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 63 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014182-0002 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie des MATELLES en matière de gracieux fiscal et d'action en recouvrement.	1
--	---



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014182-0002

signé par
Comptable Trésorerie Les Matelles

le 01 Juillet 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable de la
trésorerie des MATELLES en matière de
gracieux fiscal et d'action en recouvrement.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie de LES MATELLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DELEVILLE Philippe, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LES MATELLES à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300.000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTRAND Ginette	Contrôleur	1.000,00 €	12 mois	10.000,00 €
GRANDON Sylvie	Contrôleur	1.500,00 €	12 mois	10.000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Hérault.

A Les Matelles, le 01 juillet 2014
 Le responsable du centre des Finances Publiques
 Madame Corinne BEYRAND

